

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2026**

L'an 2026 et le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

**Etaient Présents** : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, CHARTRE Jacqueline, EMONET Sabrina, PEAugER Gladys, PICARD Dominique, MM : AVENIR--PEREIRA Noé, BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, KEREc Stéphane, LEBossÉ Nicolas, NEURY Jean-Pierre, RENARD Yohann.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme VANWALLEGHEM Aurore à Mme PICARD Dominique.

**Absente** : Mme CHABASSIÈRE Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mme ADRIEN Françoise

**SOMMAIRE**

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints  
Mise en place des commissions municipales  
Diverses informations administratives

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

**INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS** réf : DE\_2026-0017

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer,

**Cela étant exposé,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° DE\_2026-015 en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints,


Vu le courrier du 21 mars 2026 de M. le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande, ainsi qu'aux adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Villorceau compte 1104 habitants,

**ADOpte** la proposition du maire,

FA 

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2026**

**DÉCIDE** qu'à compter du 03 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé comme indiqué ci-dessous :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **39,77** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **16,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction de la 2ème adjointe est égale à **16,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **16,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction de la 4ème adjointe est égale à **16,50** % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération à laquelle est annexé le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités aux membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES** réf : DE\_2026-018

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut créer des commissions municipales destinées à améliorer son fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles travaillent sur un projet afin de le présenter en conseil municipal à qui il appartient de valider ou non le dit projet.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de créer 5 commissions municipales, sans limitation de membres, à savoir :

- Commission finances,
- Commission travaux
- Commission urbanisme, environnement, prévention des risques,
- Commission enfance-jeunesse,
- Commission culture, vie associative, fêtes et cérémonies.

Afin que chacun suive le travail des commissions, un "rapporteur" informera par son compte-rendu de réunion, l'ensemble des élus.

**Cela étant exposé,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'en fixer le nombre,

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances,
- Commission travaux,
- Commission urbanisme, environnement, prévention des risques,
- Commission enfance-jeunesse,
- Commission culture, vie associative, fêtes et cérémonies.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Commissions communautaires : Mme Adrien présente à l'assemblée les commissions du précédent mandat qui peuvent être amenées à être modifiées pour ce nouveau mandat. Elle demande à chacun de réfléchir sur leurs souhaits. Pour information, l'installation du conseil communautaire aura lieu le jeudi 9 avril 2026.

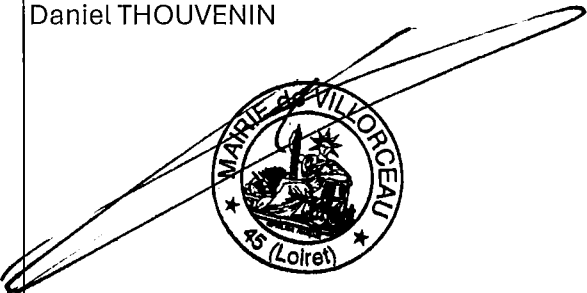


Représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce : La CCTVL souhaitant désigner au plus tôt les 31 délégués titulaires et les 31 délégués suppléants sur proposition des communes membres, M. le Maire informe l'assemblée que les représentants du mandat précédent seront proposés à savoir :

- titulaire : Daniel THOUVENIN
- suppléant : Françoise ADRIEN

Conseils municipaux : Le conseil municipal est favorable sur le principe que les conseils municipaux se tiennent le dernier vendredi du mois.

Présentation du conseil aux personnels : Elle aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 19 h dans la salle du conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.

<p>Le Maire, Daniel THOUVENIN</p>  	<p>La secrétaire de séance, Mme Françoise ADRIEN</p> 
---	---

